Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_072_2026-DE

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_072_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX
Représentés : Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Lucas PINNETERRE représenté par Véronique PINNETERRE, Alain THURET représenté par Gérard PIESYK
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Delphine DARENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) Application à compter du 1er janvier 2027

Vu le code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu la loi de finances pour 2026, notamment son article 108 ;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixant la liste des communes soumises de plein droit à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que la commune de TOUCY n'est pas incluse dans la liste des communes soumises de plein droit à la TVLH ;
Considérant qu'il est souhaitable, dans le cadre de la politique communale de l'habitat et de la lutte contre la vacance durable, d'instituer cette taxe sur le territoire communal ;
Considérant que la délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide :

Article 1 – Institution de la taxe
Il est institué, au profit de la commune de TOUCY, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts, pour les locaux vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_072_2026-DE

Article 2 – Entrée en vigueur
La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2027.

Article 3 – Taux de la taxe
Le taux de la taxe sera fixé ultérieurement, par une délibération distincte à prendre avant le 15 avril 2027, dans la limite du plafond de 50% applicable aux communes non classées en zone tendue.

Article 4 – Transmission
Copie de la présente délibération sera transmise aux services de la préfecture de l'Yonne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet : https://www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Delphine DARENNE

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

MAIRIE DE TOUCY (Yonne)